

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 380 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Ariste Pothin
Branchement EDF**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise E2R datée du 18 novembre 2020, pour des travaux de fouille pour pose de câbles pour un branchement EDF sur le chemin Ariste Pothin, à proximité du n° 62,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - **A compter du 07 décembre 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit:**

- **Chemin Ariste Pothin, à proximité du n° 62 :**
 - **Circulation par alternat**
 - **Vitesse limitée à 30 Km/h**
 - **Stationnement interdit des deux côtés de la voie**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise E2R sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le **07 Décembre 2020**
le Maire,



[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le : **07/12/2020**

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune de la Petite-Ile
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.